

ENGLISH VERSION

Date: 29 September 2014
Solicitation No: DND2014/0019298
Reference No: PW-14-00653967
Questions and Answers: 1

Q1: Can you please send the full RFP to us. We require full details in order to provide a complete bid.

A1: This is an Advance Contract Award Notice (ACAN), not a Request For Proposal (RFP). Bidders who consider themselves fully qualified and available to meet the requirement specified in the ACAN may submit a Statement of Capabilities. Any Statement of Capabilities submitted prior to the ACAN Closing Date and Time will be assessed based on Section 3 of the ACAN.

Q2: Distance of 400 km from Banff, AB.... Is this Radius or driving Km's ? And what is the exact point of distance to be measured from?

A2: Upon review of the requirement, the ACAN is hereby amended at Section 2.a.ii. and bullet 4 of Section 3 from 400 kms to 300 kms due to the arrangement with the Canadian Avalanche Association in providing the CAA Instructor.

The 300 km distance is measured in actual driving kms measured from Banff, AB.

Q3: Ski terrain of 200km square.. Is this correct? or should this be 20 square km?

A3: The requirement is for a minimum 200 square kms of skiable mountain terrain.

Q4: The total all-inclusive estimated value of \$648,000.00CDN, is this including all the option years?

A4: Yes, the estimated value includes the option years.

FRENCH VERSION

Date : 29 septembre 2014
N° de demande : DND2014/0019298
N° de référence : PW-14-00653967
Questions et réponses : 1

Q1 : Pouvez-vous nous envoyer la DP complète? Nous avons besoin de tous les détails pour présenter une offre complète.

R1 : Il s'agit d'un préavis d'adjudication de contrat (PAC), et non d'une demande de propositions (DP). Les soumissionnaires qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour respecter les besoins précisés dans le PAC peuvent présenter un énoncé de capacités. Tout énoncé de capacités présenté avant la date et l'heure de clôture du PAC sera évalué conformément à l'article 3 du PAC.

Q2 : Distance de 400 kilomètres de Banff, en Alberta... S'agit-il d'un rayon ou d'une distance de conduite? Et à partir de quel point exact cette distance doit-elle être mesurée?

R2 : Après examen de l'exigence, l'article 2.a.ii et le point 4 de l'article 3 du PAC sont changés de 400 kilomètres à 300 kilomètres en raison d'une entente prise avec la Canadian Avalanche Association relativement à l'affectation d'un instructeur par cette organisation.

La distance de 300 kilomètres est une distance de conduite mesurée à partir de Banff, en Alberta.

Q3 : Terrain de ski de 200 kilomètres carrés... Est-ce exact? Où le besoin est-il en fait de 20 kilomètres carrés?

R3 : Le besoin est d'un minimum de 200 kilomètres carrés de terrain skiable en montagne.

Q4 : La valeur approximative totale de 648 000 dollars canadiens comprend-elle toutes les années en option?

R4 : Oui, la valeur approximative comprend les années en option.